niveau variant entre \$1.04 et \$1.05 en fonds canadiens au début de décembre 1950. Après s'être affermi au cours du deuxième trimestre de 1951, il baisse entre \$1.01 et \$1.04 en décembre 1951.

Il a aussi existé à New-York un marché libre du dollar canadien jusqu'à la suspension des taux fixes. La Commission de contrôle du change étranger a permis le transfert entre non-résidents de dollars canadiens non convertibles en change étranger aux taux officiels; ces transferts comprenaient les soldes en banque appartenant à des non-résidents, augmentés d'obligations arrivées à l'échéance remboursées en fonds canadiens à des non-résidents, et certains paiements restreints faits par les Canadiens. Ces transferts pouvaient être affectés principalement à acquitter des frais de voyage ou à placer des capitaux au Canada. Le chiffre en était très faible par rapport aux échanges effectués sur le marché officiel, car ces transferts se trouvaient presque entièrement hors de l'orbite des échanges entre résidents et non-résidents. Les cours étaient irréguliers parce que le marché était limité, variant depuis un taux presque égal aux taux officiels jusqu'à 15 p. 100 inférieur. Lorsqu'on a cessé de fixer des taux officiels du change, les taux dits non officiels du dollar canadien cités à New-York ont disparu.

Changements dans les principes et les méthodes de contrôle des changes en 1950 et 1951*.—Le 14 décembre 1951, les Règlements sur le contrôle des changes furent révoqués par le gouverneur en conseil et de nouveaux règlements ont été adoptés exemptant toute personne et transaction des diverses déclarations et permis exigés par la loi sur le contrôle des changes, et mettant fin par conséquent au contrôle des changes au Canada.

Cette mesure a suivi une période au cours de laquelle les restrictions sur le change au Canada avaient peu à peu diminué. Les restrictions sur les voyages ont été abolies en octobre 1950 et ce qui restait de restrictions sur les importations établies pour des raisons de change furent levées au début de 1951. Au cours de 1951, les règlements d'ordre administratif de la Commission de contrôle du change étranger ont été sensiblement adoucis et en février, les règlements sur le contrôle des changes ont été modifiés de manière à porter de \$50 à \$100 le montant en devise des États-Unis qu'une personne résidant au Canada pouvait conserver en sa possession, et l'exemption d'un permis autorisant l'exportation de devises par des voyageurs résidant au Canada a été portée de \$50 en devise des États-Unis et un total de \$100 chacune en devises des États-Unis et canadienne à un total combiné de \$100 dans l'une ou l'autre devises. En outre, les règlements ont été modifiés de manière à porter de \$50 à \$100 l'exemption générale dispensant de remplir une formule de permis pour les demandes de dollars des États-Unis autrement que sous forme de devise. A la même occasion, l'autorisation accordée aux banques et autres agents de vendre des dollars des États-Unis pour envois bénévoles a été augmentée de \$50 à \$100 par demandeur par mois.

A compter d'octobre 1951, toute personne résidant au Canada qui s'établissait dans un pays de la zone du dollar États-Unis était autorisée à transférer jusqu'à \$25,000 au moment de son départ et, lorsqu'elle plaçait le reste de ses avoirs liquides en valeurs canadiennes, elle était considérée immédiatement comme ne résidant pas au Canada aux fins du contrôle du change. Elle pouvait donc dans la suite obtenir le transfert de tout revenu canadien et elle était libre d'exporter et de vendre ses

^{*} L'activité principale de la Commission de contrôle du change étranger en 1950 est étudiée aux pp. 1104-1105 de l'Annuaire de 1951. L'activité de la Commission au cours des années antérieures est exposée dans les éditions précédentes.